

Mairie de Longueil-Sainte-Marie
Service Urbanisme
1 Rue du Grand Ferré
60126 – Longueil Sainte Marie

Affaire suivie par : Daniel PAÏS
Courriel : d.pais@groupe-quartus.com
Port. : 06.72.88.17.76

LRAR : 2C 155 992 9678 9

Objet : INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)
Dossier de demande d'Enregistrement
Projet de bâtiment à usage de logistique et bureaux – Rue des Ormelets / Rue du Port Salut –
LONGUEIL SAINTE MARIE

Monsieur le Maire,

La société QUARTUS LOGISTIQUE souhaite réaliser un entrepôt logistique pour répondre aux besoins de stockage de divers produits de grande consommation. Le projet s'inscrit dans la ZAC du Port Salut, en bordure de la rue des ormelets et de la rue du Port Salut.

En ce sens, un dossier de demande d'Enregistrement au titre de la réglementation ICPE est en cours de préparation.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après les conditions de remise en état du site après exploitation présentées par la société Quartus Logistique pour le projet cité en objet. Je vous serai gré de bien vouloir me fournir l'avis exigé en référence à l'article D.181-15-2 du Code de l'Environnement qui stipule qu'à la demande doit être jointe :

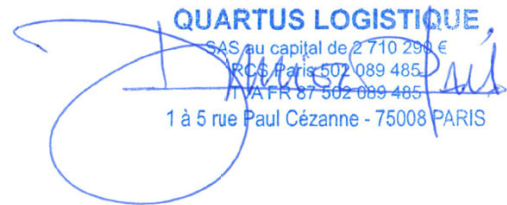
« Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire ».

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Dans l'attente de ce document à intégrer dans notre dossier de demande d'autorisation unique, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Daniel PAÏS

Directeur de Programmes



Pièce jointe : Conditions de remise en état du site après exploitation

CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DE L'ENTREPOT RUE DES ORMELETS LONGUEIL SAINTE AMRIE APRES EXPLOITATION SUITE A L'ARRET DEFINITIF

En fin d'exploitation par la société QUARTUS LOGISTIQUE le site sera :

- Soit cédé en l'état en vue d'une exploitation similaire par un nouvel exploitant ou d'une opération patrimoniale d'une société de gestion et d'un investisseur ;
- Soit vidé des produits, déchets et équipements présents sur le site en vue d'une vente des bâtiments pour une réaffectation dans le cadre d'une opération patrimoniale d'une société de gestion et d'un investisseur.

Dans ces deux cas, le site remis en état, selon les dispositions des articles R.512-39-1 et suivants concernant la mise à l'arrêt définitif et la remise en état du site, aura pour vocation futur un usage industriel ou d'activité.

Dans le cadre de la cessation volontaire d'activités, l'exploitant respectera l'article R512-39-1 et suivants du Code de l'Environnement visant en particulier :

- A l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux ainsi que des déchets présents sur le site, à la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- En cas de besoin, à interdire ou limiter l'accès au site et à surveiller les effets de l'installation sur l'environnement : l'ensemble des locaux ainsi que les portails d'entrée seront maintenus fermés afin de limiter les risques de dégradations externes ;
- A prendre les mesures de maîtrise des risques liés aux sols, aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement pollués : on notera cependant que l'activité de l'entrepôt n'est pas de nature à engendrer des pollutions du sol, des eaux souterraines et superficielles.